



Règlement sportif exceptionnel en 2021 – mise à jour septembre

CHAMPIONNATS INDIVIDUELS DE MEURTHE ET MOSELLE

Article 1- Conditions de participation

Les championnats de Meurthe et Moselle sont réservés aux joueurs et joueuses, licenciés dans une association du département. Un joueur ou une joueuse peut participer dans sa catégorie s'il est qualifié ; il peut également participer dans la catégorie supérieure s'il est qualifié et si cette catégorie a lieu à une date différente. Les cadets peuvent jouer en seniors s'ils sont qualifiés et si les deux championnats ont lieu à des dates différentes ; si ce n'est pas le cas, les joueurs pourront choisir de participer dans l'une ou l'autre des catégories.

Article 2 – Titres attribués

13 titres sont attribués :

- champion de Meurthe-et-Moselle simple messieurs (en automne 21)
- championne de Meurthe-et-Moselle simple dames (en automne 21)
- champions de Meurthe et Moselle de doubles mixtes seniors (en automne 21)
- champion de Meurthe-et-Moselle juniors garçons
- championne de Meurthe-et-Moselle simple juniors filles
- champion de Meurthe-et-Moselle simple cadets
- championne de Meurthe-et-Moselle simple cadettes
- champion de Meurthe-et-Moselle simple minimes garçons
- championne de Meurthe-et-Moselle simple minimes filles
- champion de Meurthe-et-Moselle simple benjamins
- championne de Meurthe-et-Moselle simple benjamines
- champion de Meurthe-et-Moselle simple poussins
- championne de Meurthe-et-Moselle simple poussines

Les autres tableaux de doubles ne seront pas disputés exceptionnellement

Article 3 – Qualification pour l'échelon régional

Le champion de chaque catégorie en simple est qualifié pour sa catégorie au championnat de Grand Est.

Article 4 – Engagements

Chaque joueur ou joueuse sélectionnée, et remplaçant(e), recevra par le biais de son club une feuille de confirmation de participation à renvoyer à l'adresse indiquée dûment complétée dans les délais impartis. Passé cette date limite, aucune inscription ne sera prise et il sera fait appel aux remplaçants.

Les remplaçants retenus seront prévenus directement par téléphone au numéro qu'ils auront indiqué sur la feuille de confirmation. En cas de confirmation de participation, un forfait ultérieur sera sanctionné d'une amende pour le club du joueur concerné. Les tableaux sont établis en fonction des confirmations de participation; en cas de forfait, des modifications pourront être apportées.

Article 5 – Qualifications des joueurs

Les épreuves de simple comportent un nombre de joueurs et joueuses différent selon les catégories :

Seniors messieurs	12 joueurs	Seniors dames	8 joueuses
Juniors garçons	12 joueurs	Juniors filles	8 joueuses
Cadets	12 joueurs	Cadettes	6 joueuses
Minimes garçons	12 joueurs	Minimes filles	6 joueuses
Benjamins	8 joueurs	Benjamines	5 joueuses
Poussins	6 joueurs	Poussines	3 joueuses

Les joueurs sont qualifiés par l'une des voies suivantes :

- . points classements, au dernier classement officiel diffusé de la saison 2020-21
- . désignation par la Branche Technique Départementale (wild-cards)

Article 6 – Déroulement sportif des simples

Tableau de 16 joueurs

Les participants seront numérotés dans l'ordre des points classements (dernier classement officiel paru de la saison en cours). Ils sont répartis en 4 poules de 4, en évitant de placer dans la même poule des joueurs d'une même association, selon l'article I.302 des règlements sportifs fédéraux. Les deux premiers de chaque poule sont qualifiés pour le tableau à élimination directe ; le placement est réalisé selon l'article I.305.3 des règlements sportifs fédéraux.

Tableau de 12 joueurs

Les participants seront numérotés dans l'ordre des points classements (dernier classement officiel paru de la saison en cours). Ils sont répartis en 4 poules de 3, en évitant de placer dans la même poule des joueurs d'une même association, selon l'article I.302

des règlements sportifs fédéraux. Les joueurs sont placés dans le tableau à élimination directe, selon l'article I.305.3 des règlements sportifs fédéraux.

Tableau de 8 joueurs

Les participants seront numérotés dans l'ordre des points classements (dernier classement officiel paru **de la saison en cours**). Ils sont répartis en 2 poules de 4, en évitant de placer dans la même poule des joueurs d'une même association, selon l'article I.302 des règlements sportifs fédéraux. Les trois premiers de chaque poule sont qualifiés pour le tableau à élimination directe ; le placement est réalisé selon l'article I.305.3 des règlements sportifs fédéraux.

Tableau de 6 joueurs

Les participants seront numérotés dans l'ordre des points classements (dernier classement officiel paru **de la saison en cours**). Ils sont placés dans une poule de 6 joueurs. Le classement de la poule sera le classement final

Article 7 – Arbitrage

Les parties en poules sont arbitrées par les joueurs de la poule. En tableau, les perdants arbitrent le tour suivant.